

**ACTES DU 1^{ER} CONGRES
DES CHERCHEURS EN EDUCATION**

24-25 mai 2000, Bruxelles

**LES FORMES DE COORDINATION DANS LE SYSTEME
D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
DE Belgique : UN MONTAGE COMPOSITE**

V. DUPRIEZ, C. MAROY

GIRSEF (Groupe interfacultaire de recherche sur les systèmes d'éducation et de formation) - UCL

Ministère de la Communauté française

*Colloque organisé sous la présidence de Françoise DUPUIS,
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique*

Au cours des trois dernières décennies, les attentes vis-à-vis de l'école se sont largement multipliées et s'expriment dans un cadre critique où la légitimité de l'école et de ses acteurs est suffisamment mise en cause pour entraîner des interrogations sur la définition même du projet scolaire et sur les objectifs qu'il doit poursuivre. Par quoi, dès lors, le relatif consensus social autour de la mission de l'école a-t-il été remplacé pour orienter conduites et interactions en son sein? Quels sont les mécanismes, explicites ou sous-jacents, qui permettent à l'action éducative de se construire avec un minimum de stabilité et de coordination entre acteurs ? Comment, par ailleurs, comprendre et articuler les récentes manifestations des politiques scolaires, apparaissant quasi-simultanément dans plusieurs pays industrialisés, telles que les définitions de compétences à développer chez les élèves, les projets d'établissements ou la valorisation de la concertation entre enseignants ?

C'est à ces interrogations que nous tentons de répondre en développant une double approche de la régulation dans le champ scolaire, régulation entendue au sens large comme le processus de production des règles et d'orientation des conduites des acteurs. Notre réflexion est menée à deux niveaux et en deux temps. Il s'agit tout d'abord - moment structurel - de penser l'articulation des formes de coordination qui contribuent à un moment donné à maintenir une relative cohérence dans la structure et le fonctionnement de ce qu'il est convenu d'appeler le « système scolaire » en tentant de dépasser l'analyse relativement classique qui oppose deux modes de gouvernance du système, l'Etat et le marché, respectivement associés à des logiques de contrôle ou de liberté. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur une typologie des formes de coordination de l'action (Hollingsworth & Boyer, 1997). Ce modèle appliqué au cas de la Belgique francophone permet de comprendre la nature particulièrement complexe de la régulation structurelle à l'œuvre dans une institution scolaire dont l'histoire explique le caractère relativement composite. Le second moment complémentaire de l'analyse, esquissé à partir des travaux de Reynaud (1988,1993) et de Friedberg (1993) en sociologie des organisations, renvoie à la prise en compte des « jeux d'acteurs » dans leur capacité à produire des règles de référence. Il s'agit de saisir la régulation au sens actif, comme production des règles ou cadres de référence ou comme appropriation située et contingente de ces règles.

Cette approche a été mise en œuvre dans son volet structurel, en analysant les formes de coordination prégnantes en Belgique francophone où, malgré un discours politique qui magnifie le local et valorise l'autonomie des établissements scolaires, nous ne pouvons que constater une relative perte d'influence des établissements au profit d'instances plus centralisées parmi lesquelles il faut considérer outre l'Etat régulateur, les associations de pouvoirs organisateurs. Ce renforcement va de pair avec l'apparition de règles substantielles communes à tous les établissements relatives essentiellement aux programmes d'enseignement et aux statuts des enseignants. Par ailleurs, des règles de procédure communes tendent à faire converger le mode de fonctionnement des établissements, règles communes qui ont fait l'objet d'un consensus entre les autorités des différents « réseaux d'enseignement » et l'Etat régulateur. Ces règles tendent sinon à limiter les marges d'autonomie des acteurs locaux du système (pouvoirs organisateurs, directions, enseignants), du moins à affecter les jeux et les stratégies de ces acteurs dans la mesure où des obligations de concertation sont instaurées soit entre établissements scolaires soit au sein de ces derniers.

La régulation du système scolaire s'apparente ainsi à un montage composite où se juxtaposent diverses formes de coordination parmi lesquelles aucune ne semble suffisamment puissante pour orienter significativement et durablement l' « action scolaire ». On assiste dès lors à des combinaisons subtiles où s'entrecroisent les effets de la régulation publique, les propositions et pressions des associations de pouvoirs organisateurs, eux-mêmes issus de communautés sociologiques, le poids réel de chacune des organisations décentralisées et les rapports de concurrence. Pour « lier » ces différentes formes et les acteurs qui les accompagnent, des réseaux s'établissent et les pouvoirs publics en appellent à la concertation qui apparaît comme une incantation à de nouveaux types de rapports sociaux.

Ce « montage composite » ne correspond donc pas à un « système » cohérent, cher à une perspective rationnelle ou systémique des organisations. Les politiques successives et l'histoire des rapports sociaux dans l'enseignement ont composé et fait évoluer ces formes de coordination, conduisant à faire jouer de concert la coordination par le marché et les établissements scolaires d'une part, les « réseaux » et l'Etat d'autre part. L'analyse des formes de coordination favorisées par le décret « missions », moment important dans l'histoire scolaire récente, conduit aussi à constater le renforcement de l'Etat et des associations de « pouvoirs organisateurs ». Il en résulte le renforcement au moins potentiel de la cohérence et de la centralisation du système.

Cette cohérence se jouera cependant essentiellement sur un plan local et les projets partiellement homogénéisateurs des autorités resteront lettre morte, si les acteurs des établissements scolaires parviennent à jouer de leur marge de manœuvre locale pour en neutraliser ou en détourner les prescriptions. Les établissements scolaires comme ensembles organisés restent en effet des lieux de production de règles essentiels dans l'ensemble, dans la mesure où nombre d'aspects que l'Etat s'efforce de réguler par diverses normes substantielles ou procédurales (au niveau de l'offre scolaire des établissements, de la construction d'un curriculum commun orienté vers des « socles de compétences », des comportements des professeurs, etc.) restent en définitive tributaires de la manière dont les acteurs vont jouer plus localement dans deux autres formes de coordination : les réseaux (au sens de Hollingsworth et Boyer) et les partenariats qui les constituent d'une part, la logique interne de chaque organisation scolaire locale d'autre part.

L'agenda politique met de plus en plus l'accent sur les questions de pilotage, d'administration des systèmes et organisations scolaires. De plus en plus, une interrogation de nature gestionnaire et économique tend à les ausculter quant à leur rationalité et à leur efficacité. Le risque de telles interrogations est d'ignorer à quel point les systèmes d'enseignement sont certes « organisés » mais selon des logiques inscrites dans l'histoire et les rapports sociaux. Notre cadre d'analyse vise à poser les questions de la régulation et de la coordination au sein des systèmes d'enseignement en évitant d'adopter un point de vue purement fonctionnaliste ou institutionnel. Il s'agit de développer une approche de la régulation qui fasse droit à l'historicité et aux processus de transaction, de conflit dans la construction des règles, mais qui fasse aussi place aux acteurs et à leurs inscriptions sociales et historiques. Le système scolaire – en Belgique particulièrement – se laisse difficilement réduire à une approche a-historique et a-sociologique.

Bibliographie

- Beckers J. (1998), *Comprendre l'enseignement secondaire. Evolution, organisation, analyse*, Bruxelles, De Boeck Université.
- Crozier M. et Friedberg E. (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, collection Points.
- Derouet J. L. (1992), *Ecole et Justice*, Paris, Métailié.
- Dupriez V. et Maroy C. (1998), "Liberté d'enseignement, sens et concurrence", *La Revue Nouvelle*, 10, CVIII, 152-164.
- Dupriez V. et Maroy C. (1999), « Politiques scolaires et coordination de l'action », *Les Cahiers de recherche du GIRSEF*, N°4.
- Dupriez V. et Zachary, M.D. (1998), « Le cadre juridique et institutionnel de l'enseignement », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, 1611-1612.
- Francfort I., Osty F., Sainsaulieu R. et Uhalde M. (1995), *Les mondes sociaux de l'entreprise*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Friedberg E. (1993), *Le pouvoir et la règle*, Paris, Le Seuil.
- Hollingsworth J.R. et Boyer R. (Ed) (1997), *Contemporary capitalism. The embeddedness of institutions*, Cambridge University Press.
- Maroy C. et Dupriez V. (2000), La régulation dans les système scolaires. Proposition théorique et analyse du cadre structurel en Belgique francophone, *Revue française de Pédagogie*, N°130, 73-89.
- Maroy C., Remy J. et Van Campendhoudt L. (1996), "La foi et le métier", *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol 100, 91- 124.
- Reynaud J-D. (1988), "Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome", *Revue Française de Sociologie*, XXIX, 5-18.
- Van Haecht A. (1998), « Les politiques éducatives, figures exemplaires des politiques publiques », *Education et Sociétés*, 1, 21-46.